

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220206-2022DEC0019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : attribution d'une subvention au profit du bailleur BATIR ET LOGER pour réalisation de 6 logements locatifs sociaux neufs sis le BOURG CHALAIN D'UZORE (sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020- 2026 de Loire Forez
- Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du PLH 2020- 2026 de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 17 500 € à BATIR ET LOGER 15 RUE PIERRE BERARD SAINT ETIENNE sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat. Le montant total de subvention ne pourra excéder 80 % d'aides publiques.

L'aide est composée comme suit : aide forfaitaire pour la production de logements locatifs sociaux.
PLAI construction 3 500 € par logements soit 7 000 €
PLUS construction 1 750 € par logement soit 8 750 €

Article 2 : La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

Le bourg
PERIGNEUX
7 logements locatifs sociaux
Dont 2 PLA-I et 5 PLUS en construction

Article 3 : Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit :

engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 2 ans.

terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire

Article 5 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, un droit de réservation de 10% des logements du programme est demandé en contrepartie de l'aide octroyée par Loire Forez agglomération. Une convention du droit de réservation précisant les logements réservés et les modalités pratiques de mise en œuvre sera signée entre Loire Forez agglomération et Bâtir et Loger.

Article 6 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, le panneau de chantier de l'opération devra comporter le logo de Loire Forez agglomération.

Article 7 : Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 06/02/2022

*Le Président,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal
administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale
de l'habitat et aux gens du voyage,

Valéry GOUTTEFARDE